

COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL

Le 4 décembre 2019, à 17h30 à Lagrand (salle de la CCSB)



Monsieur Jacques FRANCOU ouvre la séance du comité syndical composé de 15 élus au total, le quorum est atteint.

Monsieur Michel ROLLAND est secrétaire de séance.

Le compte rendu du précédent conseil syndical est approuvé à l'unanimité.

PRÉSENTATION

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Après la présentation de l'ordre du jour, M. Francou introduit le débat d'orientation budgétaire. Il propose que le budget prévisionnel 2020 soit construit avec les critères suivants.

- Maintien du niveau des participations des EPCI (229 933 €)
- Poursuite du programme en cours ne modifiant pas de manière significative le budget général ;
- Augmentation des études en régie.

M. J. Francou présente le DOB par section, en dépenses et en recettes afin de mettre en avant les grands volumes financiers. Il ajoute que dans le compte administratif du SMIGIBA, les dépenses et les recettes sont rattachées à l'exercice pour avoir une vision plus juste de l'année. Il indique que les participations financières des communautés de communes au SMIGIBA resteront du même ordre qu'en 2019, la différence réside dans les montants par section avec des participations plus importantes en fonctionnement qu'en 2019 et inversement pour l'investissement. Il ajoute qu'en termes de recettes de fonctionnement, le don d'EDF n'est plus alloué (pour rappel, les dons se sont échelonnés entre 30 et 10k€ en baissant annuellement de 10 k€). Le don de Transalpes est de 5k€ annuellement et est maintenu en 2020 dans le cadre de la convention qui unit le SMIGIBA et Transalpes jusqu'en 2020.

M. Armand demande si des données sur le transport solide existent sur le secteur de la Méouge.

M. Gourhand rappelle l'étude SOGREAH, réalisée en 2007, qui estime le volume charrié. Il souligne également l'étude du plan de gestion des alluvions menée par le SMIGIBA actuellement qui se focalise plutôt sur les problématiques d'érosion latérale sachant que le profil en long ne montre pas d'évolution notable depuis 10 ans et que cet équilibre est à préserver.

M. Armand poursuit en faisant part des dégâts de la Méouge sur la commune de Barret sur Méouge, au lieu dit des Bussets. Une passerelle a été contournée lors des dernières crues et permettait l'acheminement d'une conduite d'eau potable (de secours) sur la commune de Barret. Il informe également qu'une route communale a été emportée et est bloquée actuellement.

M. J. Francou indique que le SMIGIBA est déjà intervenu en tant que conseiller technique sur la problématique de la passerelle des Bussets et que la commune de Barret n'a pas fait avancer le dossier pour que des travaux soient engagés pour sécuriser le site.

M. Armand ajoute que le coût des protections est beaucoup plus élevé que la valeur des terres agricoles et que les riverains ne sont pas forcément en mesure de réaliser ces travaux de protection. Il demande également que le SMIGIBA s'implique financièrement à la hauteur de la taxe GEMAPI qui lui est partiellement versée par la communauté de communes. Il souhaiterait que le montant de cette taxe soit un minimum restitué au territoire.

M. J. Francou profite de ce débat pour demander si les élus souhaiteraient que le SMIGIBA prévoit une enveloppe dans le budget 2020 pour réaliser des travaux exceptionnels post crue. Ces travaux auraient pour objectifs notamment d'enlever d'urgence des embâcles ou des arbres qui pourraient générer des dégâts importants. Par ailleurs, il indique que la protection des terres agricoles est un autre débat qui concerne la compétence GEMAPI et qu'une réflexion sur le sujet doit avoir lieu car les sollicitations sont nombreuses.

M. Mathieu fait remarquer que les propriétaires riverains sont responsables de leurs cours d'eau et devraient également participer financièrement. Il propose que le SMIGIBA fasse l'analyse technique mais ne devra pas payer l'intégralité des travaux de protection qui devraient être partagés avec les propriétaires riverains.

M. Armand demande si les études transport solide ont montré un engravement dans la Méouge et souhaiterait connaître les explications.

M. Gourhand explique le contexte global sur le transport solide, notamment la situation dans le Buëch avec une incision forte sur une majeure partie du Buëch. Sur le bassin versant de la Méouge, le fonctionnement sédimentaire est différent car la Méouge est moins aménagée, moins de digues et moins de curages. Par conséquent le profil en long est stable au fil du temps alors que des érosions latérales sont fréquentes et que des iscles peuvent se former. Il rappelle l'interdiction de curer dans les cours d'eau et que toutefois le déplacement des matériaux est possible dans le lit.

M. J. Francou souhaite qu'une réunion à Barret sur la problématique des Bussets doit être organisée.

M. Gaillard demande si le profil des crues évolue au cours du temps.

M. Gourhand rappelle les deux types de crues possibles sur le bassin, les crues de fonte de neige qui sont lentes et les crues d'orage ou d'automne qui sont très rapides, plus morphogènes avec plus de transport solide.

M. J. Francou relance la proposition d'une cagnotte pour travaux post crue.

M. Pez partage son expérience sur l'Eygues, trois prestataires ont été retenus pour l'astreinte en cas de crue, pour une enveloppe de 30k€/an. L'astreinte étant une nécessité pour une efficacité des interventions en cas d'urgence.

M. J. Francou propose de conventionner avec un prestataire local pour intervenir en cas de nécessité. L'enveloppe allouée pourrait être de 30 k€/an à mettre au chapitre 23 dans le budget.

M. Gourhand propose d'évaluer avec une entreprise les actions qui pourraient être envisagées pour un montant compris entre 20 et 30 k€.

M. Rolland souhaite au préalable que soient définies les actions et les travaux qui seraient couverts par cette enveloppe. Il propose qu'un protocole soit établi pour savoir comment déclencher ces travaux.

Mme Vassas rappelle que le SMIGIBA ne dispose de l'intégralité de la compétence GEMAPI à ce jour et que tous travaux relevant du PI ne pourront pas être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mais par l'EPCI compétent.

M. E. Francou souligne que c'est le maire qui est avant tout responsable en cas d'urgence et il souhaiterait savoir comment se faire rembourser en cas de travaux d'urgence en faveur de la compétence PI.

M. J. Francou propose à l'assemblée de mettre une enveloppe de 30 k€ en faveur des travaux d'urgence. Cette somme n'engendrera pas d'augmentation des participations des communautés de communes et consommera l'excédent du syndicat. Ce ne sont pas des dépenses imprévues mais des dépenses de travaux à inscrire au chapitre 23.

Toute l'assemblée est favorable aux orientations budgétaires proposées.

Les grandes tendances budgétaires pour l'année 2020 sont comparées avec celles de 2019. Les éléments complémentaires sont présentés en séance.

FONCTIONNEMENT	2019	2020	Différence 2019-2020
Dépenses	1 096 766,27 €	1 006 611,14 €	-90 155,13 €
Recettes	1 096 766,27 €	1 006 611,13 €	-90 155,14 €

INVESTISSEMENT	2019	2020	Différence 2019-2020
Dépenses	944 157,29 €	978 326,35 €	34 169,06 €
Recettes	944 157,29 €	978 326,35 €	34 169,06 €

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°DE_2019_032 : RÉVISION STATUTS SMIGIBA

Avec la nouvelle organisation territoriale, les membres du SMIGIBA sont passés de 9 à 4 EPCI. Il est opportun de faire évoluer les statuts du syndicat en actualisant les membres du syndicat (articles 1 et 2 des statuts actuels).

L'impact de la modification des membres du syndicat est important sur le nombre de délégués. Il est proposé de réviser la représentation des élus au sein du conseil syndical afin d'être conforme aux nouveaux statuts.

Une étude juridique menée en concertation avec les EPCI en 2019 a mis en avant une représentativité à 18 élus titulaires et détaillée ci-dessous.

Discussion :

M. J. Francou rappelle le contexte et le travail mené par le prestataire ESPELIA avec les élus des communautés de communes désignés par les présidents des EPCI membres en faveur de la révision des statuts. Les élus du bureau se sont positionnés favorablement pour une gouvernance à 18 délégués.

M. Templier n'approuve pas la répartition à 18 délégués, notamment la sur-représentativité de la CCBDP au regard des participations financières qu'elle octroie au syndicat. Il propose que soit mis en lien la représentativité des EPCI et les participations financières.

Mme Vassas informe que les participations financières seront amenées à évoluer avec les compétences du syndicat. Actuellement, la GEMAPI est partiellement couverte par les statuts en vigueur. La discussion engagée dans le cadre de la révision des statuts, avec le prestataire Espelia et les délégués du SMIGIBA, permet de proposer une clé de répartition financière plus adaptée aux enjeux du territoire et aux compétences révisées.

M. Pez et M. Roméo valident la proposition de baisser de 3 à 2 le nombre de délégués de la CCBDP, pour une gouvernance avec un total de 17 élus mais indiquent qu'un EPCI ne peut pas être majoritaire

M. Bagard partage l'avis de M. Templier et souhaite que les ratios soient respectés entre participations financières et représentativité.

M. J. Francou propose qu'une décision soit prise car en l'application des statuts actuels, la prochaine gouvernance se fera à 10 élus. Il en profite aussi pour informer d'un courrier de la Préfecture destiné au SMIGIBA qui stipule l'importance de revoir la gouvernance et les statuts du syndicat.

M. Mathieu souligne la difficulté d'une gouvernance avec beaucoup d'élus ce qui engendre un risque important de non atteinte du quorum. Une gouvernance à 18 élus est adaptée et sur un aspect juridique, il n'est pas possible d'avoir un EPCI majoritaire. En appliquant une règle de 3 sur la base des participations financières, le risque d'avoir un EPCI majoritaire est fort et ce n'est pas légal.

M. Roméo demande à ce qu'une vice-présidence représente le bassin de la Méouge dans le cas où le nombre de délégués représentant la CCBDP diminue de 3 à 2.

M. Armand poursuit dans ce sens et rappelle l'importance d'une vice présidence avec un élu de la Méouge car par le passé la Méouge était gérée indépendamment avec le SIEM (Syndicat de la Méouge).

M. Rolland reprend quant à l'importance de faire évoluer les statuts sinon la gouvernance sera à 10 délégués aux prochaines élections et interroge sur la possibilité de rester sous ce format dérogatoire.

M. J. Francou ajoute que cette démarche permet une amélioration de la représentativité de la communauté de communes du Sisteronais Buëch par rapport à une application statutaire simple car le système dérogatoire actuel ne peut pas être conservé au delà du renouvellement des délégués suite aux élections municipales.

L'ensemble des élus approuve une gouvernance à **17 délégués titulaires**, tels que la CCSB dispose de 8 délégués, la CCBD : 6 délégués, la CCBDP : 2 délégués et la CCD : 1 délégué. De plus le nombre de **suppléants validé est de 9 élus non nominatifs** tels que la CCSB dispose de 4 suppléants, la CCBD : 3 suppléants, la CCBDP : 1 suppléant et la CCD : 1 suppléant.

Solution retenue en séance

Chaque collectivité membre est représentée par des **délégués titulaires** dont le nombre est fixé en faisant la somme des points I et II décrits ci-dessous, selon :

I. la somme des populations DGF communales pondérées par la part de surface communale dans le bassin versant du Buëch, de la façon suivante :

Population DGF	Nombre de délégués titulaires
Moins de 5 999 habitants	1 délégué titulaire
Entre 6 000 et 11 999 habitants	2 délégués titulaires
A partir de 12 000 habitants	4 délégués titulaires

II. le nombre de communes de son périmètre d'adhésion, de la façon suivante :

Nombre de communes	Nombre de délégués titulaires
Moins de 5	0 délégué titulaire
Entre 5 et 9 inclus	1 délégués titulaires
Plus de 10	4 délégués titulaires

Ainsi, cela revient à 6 élus délégués titulaires pour la CCBD, 8 délégués pour la CCSB, 2 délégués pour la CCBDP et 1 délégué pour la CCD.

	CCBD	CCSB	CCBDP	CCDiois	TOTAL
Nombre de délégués titulaires	6	8	2	1	17

Chaque collectivité membre dispose également de **délégués suppléants**, appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire. Chaque collectivité membre dispose d'un nombre délégués suppléants défini tel que le nombre de suppléant est égal à la moitié du nombre de délégués titulaires, arrondi à l'entier supérieur.

	CCBD	CCSB	CCBDP	CCDiois	TOTAL
Nombre de délégués suppléants	3	4	1	1	9

Ainsi, cela revient à 3 élus délégués suppléants pour la CCBD, 4 délégués pour la CCSB, 1 délégué pour la CCBDP et 1 délégué pour la CCD.

Les délégués de chaque collectivité membre sont désignés par leur assemblée délibérante.

Pour rappel, dans le cas où aucune décision n'est prise par le comité syndical, la mise en conformité des statuts amènerait au scénario suivant (article 7 statuts) :

	CCBD	CCSB	CCBDP	CCDiois	TOTAL
Nombre de délégués statuts actuels	3	3	3	1	10

La délibération est votée à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°DE_2019_033 : INTÉGRATION D'UN POSTE D'HYDROMÈTRE

Il est proposé de créer un poste d'hydromètre et de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers qui pourraient permettre de répondre à la nécessité d'avancer sur les actions suivantes :

- définition d'un système de surveillance et d'alerte à l'échelle du B.V (action du POIA/PAPI)
- étude du fonctionnement de la ressource en eau souterraine (action du PGRE)

Ces actions sont inscrites dans les programmes 2020 du POIA/PAPI et du PGRE comme prioritaires. La réalisation en régie ou en externalisation permet l'obtention des mêmes taux de subvention (80% pour le POIA/PAPI et 70% pour le PGRE).

Les coûts sont largement diminués par une réalisation en régie de l'ordre de 50%.

M. Gourhand décrit les missions dans le cadre du PAPI/POIA à :

- analyser et valider les données des stations du SMIGIBA
- définir un programme d'investissement et de maintenance pour l'acquisition de données en crues
- Réfléchir à la mise en œuvre d'un système d'alerte

M. Rolland demande s'il est prévu d'étudier les nappes souterraines.

M. Gourhand décrit les missions dans le cadre du PGRE :

- Démarrer l'étude de la ressource en eau souterraine pour l'amélioration de la connaissance (interaction rivière / nappe ; fonctionnement des adoux, disponibilité de la ressource pour les usages...)

M. Schüler fait remarquer que cet été les fontaines ont coulé malgré la sécheresse ce qui traduit que la ressource en eau est présente mais pas forcément au niveau superficiel.

M. Gaillard demande quelle est l'enveloppe allouée au poste.

M. Gourhand indique qu'il s'agit un poste d'ingénieur avec une enveloppe annuelle charge incluse de 50 k€.

La délibération est votée à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°DE_2019_034 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN COURANTOMÈTRE

Le SMIGIBA possède actuellement un courantomètre acheté d'occasion en 2011. Ce matériel est tombé en panne en fin de saison de jaugeages, en octobre 2019. Il a déjà été réparé en 2018. Le coût de réparation est actuellement trop important pour le remettre en service. Il est proposé d'acheter un nouvel appareil pour les jaugeages à réaliser dès 2020.

Demande de subvention pour l'achat d'un courantomètre, matériel nécessaire pour réaliser les jaugeages (définition hauteur/débit sur les stations). Le montant est fixé à 11 000 € HT et était inscrit au budget 2019. Une demande de subvention à hauteur de 70% peut être octroyée par l'Agence.

Suite à la question de M. Schüler, Mme Vassas explique ce qu'est un courantomètre et l'utilité qu'en a le syndicat. Il s'agit d'un appareil qui mesure les vitesses du courant et qui permet de calculer un débit. L'utilisation du courantomètre se fait dans le cas de notre structure en période d'étiage et permet de faire le lien entre les hauteurs d'eau mesurées par les sondes et les radars et les débits.

La délibération est votée à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°DE_2019_035 : DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération est votée à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°DE_2019_036 : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CLASSE

En raison de l'inscription de Mme Hélène SCIAMMA sur la liste d'admission de l'examen d'adjoint administratif principal 2ème classe par avancement de grade en date du 27 juin 2019, Le Président propose à l'assemblée, **la suppression** du poste d'adjoint administratif et **la création** d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe permanent à temps complet.

M. J. Francou fait remarquer que Mme Sciamma a été reçue 1ère pour cet examen professionnel.

La délibération est votée à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°DE_2019_037 : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

L'indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Corinne MANNICACCI au taux de 100 % par an, soit un montant de 430,25 € pour cette année.

Mme Acanfora fait remarquer que le service est moindre que les années précédentes avec une baisse de compétence et de disponibilité. Elle indique ne pas avoir attribuer l'indemnité au sein de sa commune.

La délibération n'est pas votée à l'unanimité, 13 voix sont pour et 2 sont contre.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°DE_2019_038 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°DE_2018_046 : TRAITEMENT DES DONNÉES SIG (ACTION 3.6 DU PAPI D'INTENTION)

La délibération n°DE_2019_046 du 8 octobre 2018 prévoyait l'achat d'un poste informatique afin de pouvoir traiter les données SIG.

Vu l'intérêt de traiter ces données en interne, il convient de former un agent à l'utilisation d'un logiciel SIG. Il est donc proposé de remplacer l'achat d'un poste informatique par le paiement d'une formation à un agent du SMIGIBA pour réaliser une base de données cartographiques à enjeux environnementaux.

Le montant de la dépense prévisionnelle reste identique : 3 500 €TTC

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°DE_2019_039 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL INTERRÉGIONAL DU MASSIF DES ALPES – ETAT - ANNÉE 2020

Demande de subventions au titre du POIA auprès de l'Etat pour la mise en œuvre des actions prévues au programme nécessitant une demande annuelle :

- animation du programme (salaires et frais de déplacements),
- conférences sur les risques naturels,
- programme de sensibilisation des scolaires,
- réunions géographiques sur les risques et veille réglementaire,
- Réflexion sur la mise en place d'un système d'alerte sur le bassin versant concernant les risques naturels,
- Organisation de l'alerte et de la gestion de crise",
- Création d'un observatoire enjeux, risques et milieux,
- Supports de communication pour les riverains et pour les touristes ;

Le montant du POIA pour les actions en fonctionnement sur l'année 2020 a été estimé à 106 267,26 € TTC .

Le plan de financement pour 2020 est le suivant :

• Actions en fonctionnement :		
FEDER	50 % soit	53 133,63 €TTC
Etat-FNADT	15 % soit	15 940,09 €TTC
Conseil Régional PACA	15 % soit	15 940,09 €TTC
SMIGIBA	20 % soit	21 253,45 €TTC
TOTAL		106 267,26 €TTC

La délibération est votée à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°DE_2019_040 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL INTERRÉGIONAL DU MASSIF DES ALPES – RÉGION PACA - ANNÉE 2020-2021

Demande de subventions auprès de la région PACA dans le cadre du POIA :

Le montant total du POIA est estimé à **407 892,33 €** pour les 3 années du programme, soit 135 964,11 € pour une année.

Le plan de financement provisoire pour la période du **01/09/2020 au 31/08/2021** est le suivant :

FEDER	50 % soit	67 982 €TTC
Etat-FNADT	15 % soit	20 395 €TTC
Conseil Régional SUD PACA	15 % soit	20 395 €TTC
SMIGIBA	20 % soit	27 192,11 €TTC

La délibération est votée à l'unanimité.

POINTS IMPORTANTS – VIE DE LA STRUCTURE

LOCAUX DU SMIGIBA

Les locaux du SMIGIBA sont actuellement implantés à Aspremont. Il s'agit d'une location avec un bail court terme qui se termine le 31 mai 2020. Lors des précédents conseils syndicaux, il a été discuté la possibilité d'acheter les locaux occupés actuellement et les présidents des EPCI ont été sollicités par courrier en début d'année 2019 pour se positionner sur cette démarche.

Les alternatives qui se présentent aujourd'hui pour établir le siège du SMIGIBA sont :

- l'acquisition des locaux actuels (219 000 € + travaux : 30 000 €) à Aspremont ;
- locaux de l'ancienne boyauderie à Aspres sur Buëch avec des travaux très importants à la charge du SMIGIBA, l'occupation pourrait se faire sous forme d'un bail emphytéotique avec le Département des Hautes Alpes. Compte tenu des travaux importants, les locaux ne seront certainement pas disponibles au 01/06/2020 ;
- poursuite de la location de la maison d'Aspremont si elle n'est pas vendue, sachant que le propriétaire souhaite la vendre le plus rapidement possible.

Discussion :

M. J. Francou expose la situation et fait remarquer que les volumes financiers en jeu ne sont pas comparables. Il informe qu'un courrier de M. JM Bernard, Président du Département des Hautes Alpes a été envoyé aux présidents de la communauté de communes Buëch Dévoluy et de la communauté de communes du Sisteronais Buëch. Ce courrier propose d'attendre les élections pour qu'une décision soit prise et M. Sagnou, président de la CCSB a validé cette proposition.

M. Roméo réagit à la proposition faite par le Département au SMIGIBA d'implanter ses locaux dans l'ancienne boyauderie à Aspres. Il s'offusque du montant des travaux et de la démarche. Qui paierait 30 ans de loyer d'avance (sous entendu le montant des travaux est très élevé) pour être locataire !!! Cette proposition manque de bon sens, c'est inacceptable.

M. Armand répond à cela que le Département finance beaucoup de choses alors pour une fois qu'il être bénéficiaire et récupérer un peu ! Quoi qu'il en soit, le plus important c'est de loger les salariés.

M. J. Francou suppose que si la maison d'Aspremont n'est pas vendue à la fin du bail, il sera éventuellement possible de prolonger le bail.

M. J. Francou demande à l'ensemble des élus présents si d'autres locaux sont disponibles dans le Buëch. Il informe aussi que M. JM Bernard viendra visiter prochainement les locaux d'Aspremont. Il signale également qu'il a adressé un courrier au président du département et aux 4 présidents des EPCI membres du SMIGIBA.

Plusieurs élus, dont M. Armand, M. Templier, M. E. Francou proposent d'attendre pour prendre une décision sur les locaux du SMIGIBA. Ils ne souhaitent pas engager leur EPCI dans cette direction pour le moment notamment à la demande du président de la CCSB.

POINTS TECHNIQUES / INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux de traitement des iscles sur le Buëch : Polder a eu quelques soucis d'engins durant la phase travaux. Suspension des travaux pour mauvaises conditions météo. Intervention ponctuelle à Chanousse (Blaisance), à Ballons (Méouge) et dans le Buëch Aval, notamment au droit de la

décharge de Ribiers. Réunion publique cette année faite à Ribiers. Déclaration d'intérêt général (DIG) se termine fin 2019. Pour la renouveler, la DDT demande que soit éclaircie la GEMAPI. Les services de l'Etat vont nous adresser un courrier au sujet des compétences du SMIGIBA au regard de la GEMAPI. En fonction, la DDT acceptera ou non la prorogation de la DIG.

- Pont d'Aspremont : demande du maire d'extraire les matériaux en amont du pont. Les services de l'Etat sont défavorables à une extraction. La sous préfète a donné son autorisation de curer un volume inférieur aux seuils d'autorisation. Ces travaux relèvent de la compétence GEMAPI. Qui réalise les travaux ? EPCI/Mairie/SMIGIBA ? Demande du maire que le pont soit refait et inscrit au CPER. Mais le pont est en très bon état (date fin 1970).
- SAGE Durance : 6/11 rencontre avec M. Francou pour travailler sur la gouvernance de la future CLE (Comité local de l'eau). Une nouvelle rencontre est prévue le 10/12. Les questions qui se posent tournent autour de la représentativité des usages, des différents bassins,...
- Comité rivière 12/12 : présentation du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) → projet de création d'un poste à la C.A 05 et au CD 05. Lors de ce comité de rivière, M. Francou propose de montrer les suites des travaux de traitement des iscles, notamment sur Aspremont ; le long de la route départementale.
- Ateliers de concertation sur les zones à risques de la vallée : 3 réunions réparties par sous bassin versant se sont déroulées cet automne. Objectifs de compiler le ressenti du risque par les élus sur les différents risques à l'échelle des 3 secteurs.
- Comité sécheresse du 15/11
- Communication : succès auprès des écoles
- Conférence avec Université Inter Age Veynois